

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

|

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-11-2024**

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme  
numéro RRU1-2012 aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du  
territoire qui constituent des îlots de chaleur**

---

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-11-2024

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme  
numéro RRU1-2012 aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du  
territoire qui constituent des îlots de chaleur**

---

1. Avis de motion	2024-04-08
2. Adoption du projet de règlement	2024-04-08
3. Transmission du projet règlement MRC, municipalités contiguës et centre de services scolaire (art. 109.1, LAU)	2024-04-09
4. Avis public de consultation	2024-04-10
5. Assemblée publique de consultation	2024-05-06
6. Adoption du règlement	2024-05-06
7. Transmission MRC règlement et résolution (art. 109.6, LAU)	2024-05-07
8. Émission certificat de conformité	2024-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2024-XX-XX
10. Publication d'un avis – promulgation et résumé du règlement (art. 110 et 110.3, LAU)	2024-XX-XX
11. Transmission finale à la MRC, municipalités contiguës du règlement (art. 110.2, LAU)	2024-XX-XX

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-11-2024

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme  
numéro RRU1-2012 aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du  
territoire qui constituent des îlots de chaleur**

---

ATTENDU que le *Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012* est entré en vigueur le 8 février 2013;

ATTENDU qu'en vertu des récentes modifications législatives, ce règlement doit identifier toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlots de chaleur et prévoir des mesures d'atténuation des effets nocifs ou indésirables qui en découlent;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE il est résolu que le présent règlement numéro RRU1-11-2024 soit et est adopté et que ce règlement règle, décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

La section regroupant les annexes cartographiques du Règlement numéro RRU1-2012 est modifiée par l'ajout de l'Annexe 9 contenant la cartographie illustrant les îlots de chaleur sur le territoire, laquelle est annexée au présent règlement.

**Article 3**

L'article 2.1.2 du Règlement numéro RRU1-2012 est modifié par l'ajout, à l'orientation 8 relative à la sécurité et au bien-être des citoyens, du point 8.5 suivant :

<b>Moyen d'action</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Échéancier</b>
8.5 Introduire des dispositions réglementaires relativement aux îlots de chaleur, notamment par la plantation et la conservation d'arbres ainsi que le contrôle de certaines surfaces (toits plats, aires de stationnement asphaltées, etc.).	Ville	En continu

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-11-2024**

**Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme  
numéro RRU1-2012 aux fins d'identifier et d'atténuer les parties du  
territoire qui constituent des îlots de chaleur**

---

*Voir l'annexe de la page suivante*

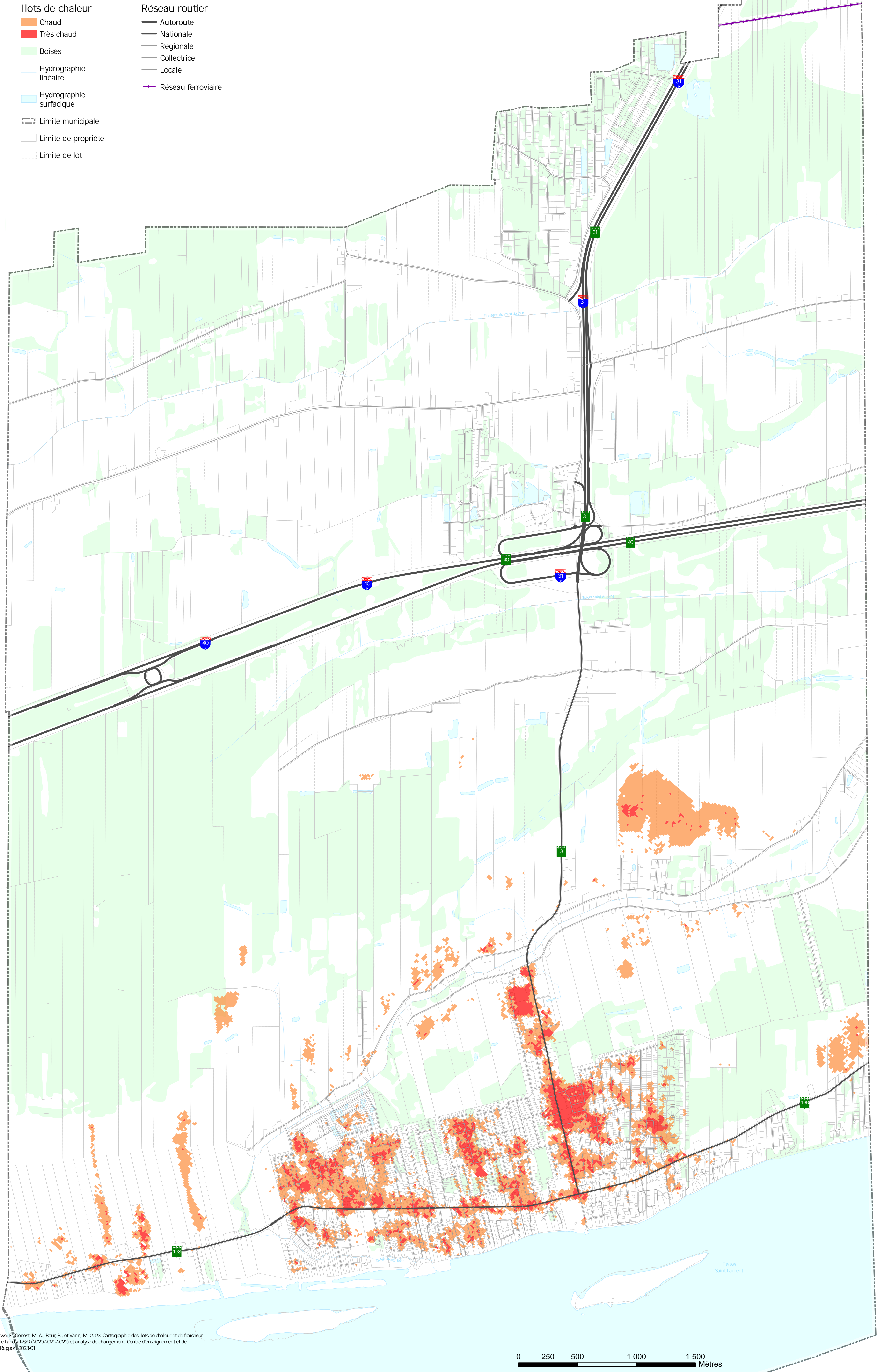
---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière





Plan d'urbanisme

Amendements



# Annexe 9 : Les îlots de chaleur

Cette carte fait partie intégrante du Règlement sur le plan d'urbanisme